

OBJET : Affectation du résultat 2025 – Budget Ville 2026

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte administratif 2025 du budget principal de la Ville a été approuvé,

Considérant que les résultats qui se dégagent se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement 2025, opérations de l'exercice :	1 677 435,53 €
Résultat de fonctionnement 2024 reporté en 2025 :	8 591 551,55 €
<i>Résultat cumulé de fonctionnement 2025 :</i>	<i>10 268 987,08 €</i>
Section d'investissement :	
Excédent d'investissement 2025 ; opérations de l'exercice :	2 217 967,49 €
Solde d'exécution d'investissement 2024 reporté en 2025 :	-3 749 105,75 €
<i>Solde d'exécution d'investissement 2025 :</i>	<i>-1 531 138,26 €</i>
Restes à réaliser 2025 en recettes:	1 232 648,81 €
Restes à réaliser 2025 en dépenses:	1 391 160,58 €
<i>Solde des restes à réaliser au 31/12/2025 :</i>	<i>-158 511,77 €</i>
<i>Résultat cumulé des investissements :</i>	<i>-1 689 650,03 €</i>
Besoin de financement de la section d'investissement 2025 :	1 689 650,03 €

Considérant que le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire et s'élève à 10 268 987,08 € et que ce résultat doit faire l'objet d'une affectation ;

Considérant que le solde d'exécution d'investissement pour 2025 est de -1 531 138,26 € (déficitaire) ; que celui des restes à réaliser est de -158 511,77 € (déficitaire) ;

Considérant que le solde d'exécution d'investissement de 2025 est reporté au compte 001 en dépense (s'agissant d'un déficit) et que les restes à réaliser seront reportés en recettes et en dépenses ;

Considérant que le résultat cumulé des investissements (le solde d'exécution d'investissement complété des restes à réaliser) est déficitaire, et qu'il fait donc apparaître un besoin de financement de 1 689 650,03€.

Considérant qu'il convient d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement,

Il vous est proposé :

- D'affecter au compte 1068, en recette d'investissement, la somme de 1 689 650,13€ afin de couvrir le besoin de financement 2025.
- D'affecter le solde du résultat cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif 2025, soit 8 579 337,05 €, en excédent de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002), en recettes de la section de fonctionnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental

Alexis RAGACHE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr

NOTE EXPLICATIVE N°40

OBJET : Affectation du résultat 2025 – Budget Ville 2026

L'affectation du résultat est la procédure imposée par les règles de la comptabilité publique pour reporter les résultats d'un exercice clos sur l'exercice suivant.

A la clôture de l'exercice 2025, le compte administratif fait ressortir un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de -1 531 138,26 € qui, corrigé des restes à réaliser, fait apparaître un résultat cumulé négatif de -1 689 650,03 €. C'est le montant du besoin de financement à couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001 ; ce solde indiquant en 2025 un déficit, il sera reporté en dépense.

Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation. Le résultat cumulé 2025 de la section de fonctionnement à affecter est de 10 268 987,08 €

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (sans objet ici) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement (ligne budgétaire 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068), en section d'investissement.

Aussi, il vous est proposé

- de couvrir le besoin de financement pour 1 689 650,03 € (compte 1068)
- de reporter en section de fonctionnement 2026 (ligne 002), le solde du résultat cumulé de fonctionnement, à savoir la somme de 8 579 337,05 €.

Schéma récapitulatif :

Résultat de fonctionnement avant affectation:	<u>10 268 987,08 €</u>
---	-------------------------------

Traduction de l'affectation du résultat dans le budget 2026:

<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
Restes à réaliser en dépense	1 391 160,58 €	Restes à réaliser en recette	1 232 648,81 €
compte 001	1 531 138,26 €	<u>compte 1068</u>	<u>1 689 650,03 €</u>
	<i>2 922 298,84 €</i>		<i>2 922 298,84 €</i>

Le besoin de financement (déficit et solde des engagements passés) est couvert par l'affectation d'une partie du résultat N-1 au 1068: l'ensemble est équilibré en recettes et dépenses

Résultat reporté : résultat avant affectation - somme affectée au 1068 = **8 579 337,05 €**